ou le médecin à leur choix, et de plus les soins et les médicaments nécessaires pour les aider à passer cette époque critique. En 1886, il a été délivré 650 bons d'accouchements.

Rapatriement. — En 1886, il a été rapatrié vingt familles étrangères comprenant 95 individus. Ces indigents qui n'avaient pas la résidence légale, n'étaient pas à la charge du Bureau de Bienfaisance.

Secours à domicile. — L'Administration paye la pension de 70 enfants placés par elle en nourrice; ces enfants sont sous la surveillance vigilante des sœurs. Elle fait distribuer à domicile aux indigents malades, des secours extraordinaires en nature, tels que vin, chocolat, œufs, confitures, lait, oranges, etc., pour une valeur de 3.600 francs. Malheureusement, une ressource qui venait s'ajouter à cette somme lui manque maintenant en grande partie, et la force à limiter ce qui est si nécessaire aux malades.

» La charité privée qui se manifestait dans les familles à chaque évènement heureux ou dans des circonstances douloureuses, faisait affluer au Bureau des dons employés en secours extraordinaires que les sœurs portaient discrètement dans les familles où la maladie amène la misère. L'Administration fait des vœux pour que l'on revienne aux anciennes traditions ; confiante dans la générosité des habitants de Roubaix, elle espère que cet appel sera entendu. »

Orphelinat. — Le Bureau de Bienfaisance, dans son orphelinat, élève 32 enfants qui ne peuvent être admises à l'hospice de la ville, parce qu'ils possèdent encore des ascendants. Ces enfants, privées de leurs mères, reçoivent l'instruction dans l'établissement même (1) apprennent le travail du linge, la couture, et sont placées dehors lorsque leur âge le permet.

Il est à regretter que le Bureau, privé presque complètement de bâtiments ou locaux nécessaires pour y établir des dortoirs, réfectoires, salles de travail, ne puisse procurer les mêmes avantages aux petits garçons indigents ou abandonnés. Si cette institution existait à Roubaix, combien d'enfants seraient à l'abri du contact de la dépravation qui les atteint dans leur jeune âge et seraient rendus à la société instruits et travailleurs!

L'administration charitable souhaite ardemment que la ville de Roubaix qui ne sait rien refuser quand il s'agit de soulager des misères imméritées, l'aidera à créer cet orphelinat, appelé à rendre de très grands services à la classe pauvre qui est la plus intéressante parce qu'elle est la plus faible.

Les veuves. — Le Bureau de Bienfaisance, en plus des secours accordés aux indigents qui y ont droit, remet, toutes les semaines, des subsides supplémentaires aux veuves qui ont des enfants : en 1886, le chiffre de ces dernières s'est élevé à cinquante-deux.

Demandes à domicile. — Outre les dépenses ordinaires faites en vue de secourir les malheureux, les sœurs qui toujours ont à cœur de leur donner tous les soulagements possibles, vont à domicile solliciter, chez les fabricants et les négociants, des étoffes et des coupons dont ils veulent bien se défaire. Leur appel est toujours entendu, et ces messieurs apportent volontiers leur obole pour procurer des vêtements aux enfants des pauvres.

M. le préfet du Nord venant jeudi présider les opérations du conseil de révision, recevra à cinq heures et demie MM. les fonctionnaires ainsi que tous les corps constitués: il visitera par la même occasion différents service de la ville.

Un ancien collègue de M. Sadon nous soumet quelques observations au sujet de l'article que nous avons consacré à notre honorable concitoyen. C'est, nous dit-on, en 1848 et non en 1852 que M. Sadon vint s'établir dans notre ville. Dont acte. En outre, on nous fait observer que la maison de *tissus, qui s'attacha M. Sadon, était déjà*, à cette époque, à la tête de notre industrie. Nous n'y contredisons point.

On nous prie d'insérer cette note :

« Messieurs les professeurs de l'Ecole nationale des Arts industriels, les élèves actuels du cours de tissage et les anciens élèves de M. Sadon sont priés de se réunir jeudi, 9 courant, à huit heures du soir, Café Soyez, Grande Place. La présente convocation annule celle qui devait être faite pour le lundi 13 courant. »

Pavage des trottoirs de l'église Saint-Martin. — L'adjudication des travaux de pavage des trottoirs de l'église Saint-Martin, qui devait avoir lieu mardi matin à la mairie, n'a pas eu de résultat, aucun soumissionnaire ne s'étant présenté.

On a beaucoup parlé mercredi matin à Roubaix d'un individu qui serait mort ce matin dans une des maisons mal famées de cette ville : Renseignements pris, la nouvelle est fausse.

La commission administrative du choral l'*Avenir*, dans sa réunion du 3 courant, a décidé de prendre part au festival de Mouscron, le 11 juillet prochain.

A cet effet, elle prie ceux de ses anciens membres qui désireraient y participer de vouloir bien assister aux répétitions qui ont lieu tous les vendredis.

La « Cœcilia » roubaisienne, qui assistait, dimanche, au Festival de la Madeleine, y a obtenu une médaille d'argent, grand module (au plus grand nombre).

La Société de gymnastique la *Patriote*, de Roubaix, donnera dimanche, 12 juin, *aux arcades* drève de Meir, à Tournai, une intéressante fête de gymnastique. *Les sociétaires sont priés de se trouver* au local à 9 heures du matin.

L'état des récoltes. — La société des Agriculteurs du Nord s'est réunie en assemblée générale mercredi 1er juin. Parmi les communications relatives à l'état des récoltes, nous trouvons :

M. Dhalluin-Lepers (de Wattrelos) dit qu'au mois de mai il constatait un retard de trois semaines sur *la végétation*, le mois de juin n'a rien changé à la situation, les blés sont restés beaux quoique tardifs, les avoines également, les pommes de terre sont magnifiques, les lins sont très en retard et la moitié des parties sont plus ou moins prises de feu. La levée de la betterave s'est faite très irrégulièrement et il faudra un temps spécial pour réparer les pertes que le froid lui a fait subir jusqu'à ce jour.

Ne pas confondre. — M. Arthur Cornille, domestique chez M. Auguste Cocheteux, teinturier à Roubaix, nous prie de dire qu'il n'a rien de commun avec son homonyme arrêté par la police pour vol d'un porte-monnaie.

Vol. — Mardi, vers onze heures et demie, M. Wouters, boucher, rue de l'Alouette, entrait dans son magasin, venant de la cuisine, quand il aperçut une femme, la main dans le tiroir du comptoir.

M. Wouters, voulut l'arrêter, mais, au bruit qu'il avait fait en entrant, la voleuse s'était retournée, puis enfuie.

Heureusement, le boucher la connaissait, et, après avoir constaté qu'il lui manquait une quinzaine de francs, il alla porter plainte au commissariat du 3e arrondissement.

Joséphine D... fut, peu après, arrêtée dans son domicile, rue Sainte-Elisabeth.

Ivresse. — Un tisserand, Edmond R..., qui, sous l'empire de l'ivresse, insultait les gens qui passaient rue du Tilleul, a été conduit au dépôt.

Chronique colombophile. — Résultat du concours de Breteuil, organisé par la société : l'*Eclair*, établie chez M. J. Grouillon, rue Voltaire. — 491 pigeons lâchés à 6 heures, le 5 juin 1887 par M. J. Dedoncker, convoyeur.

1er prix : H. Salembier, 8 h. 20 pp ; 2e, Delrue, 8.21 ; 3e, V. Capart, 8.21 pp ; 4e, Audenarde, 8.21 ; 5e, H. Delannoy, 8.21 p ; 6e, Leblanc, 8.21 ; 7e, Seys, 8.22 ppp ; 8e, L. Deregnaucourt, 8.22 pp ; 9e, Dubié, 8.22 pp ; 10e, Desloover, 8.22 pp ; 11e, L. Vandeville, 8.23 p ; 12e, Leman, 8.23 p ; 13e, J. Gérard, 8.23 ; 14e, J. Niffle, 8.23 p.

15e prix, J. Kiffle, 8 h. 23 ; 16e, Fleury, 8.23, pppp ; 17e, A. Maton, 8.23, p; 18e, J. Defoort, 8.23, pp; 19e, A. Balcaen, 8.23, p; 20e, Dublé, 8.23, pp; 21e, T. Nicolas, 8.24 ; 22e, T. Nicolas, 8.24 ; 23e, Pluquet, 8.24, p; 24e, J. Mercier, 8.24, ppp; 25e, Dublé, 8.24, pp; 26e, Ysembaert, 8.24, p ; 27e, Declercq, 8.24, p ; 28e, Declercq, 8.24, p; 29e, Planquart, 8.24, pp; 30e, Stéphane, 8.24, p; 31e, A. Maton, 8 24, p; 32e, V. Grouillon, 8.24, p; 33e, Boulet, 8.24, pp; 34e, Craye, 8.25, p.

35e prix, Jeanssens, 8 h. 25, p ; 36e, C. Thamiry, 8 25, p ; 37e, Capart, 8 25 ; 38e, Lepers, 8 25, p; 39e, Leclercq, 8 25, p; 40e, Vanderheyden, 8 25, p; 41e, J. Niffle, 8 25, p; 42e, Hantson, 8 25; 43e, Planquart, 8 25, pp; 44e, Daspretz, 8 25, p; 45e, Daspretz, 8 25, p; 46e, Delporte, 8 25, p ; 47e, Pencoute, 8 25, p; 48e, J. Carlier, 8 25, p; 49e, L. Bourgois, 8 25; 50e, O. Achin, 8 26; 51e, Deloutre, 8 26, op.

Poules à 2, 3 et 5 francs hors concours. — Belvant, h. 26, oppp; Cornelis, 8.26, op; Leman, 8,26 op; Delsart, 8.26, op: Salembier, 8.26, hoop.

Dimanche 12 juin, concours sur St-Just, 100 francs prix d'honneur. Mise 1 fr. 50 par pigeon, l'inscription des pigeons le samedi 11 juin de 3 à 6 heures, à la société *Le pigeon du Congo*; établie chez M. J. Dewys, à *L'arrivée du Congo*, rue Neuve, 35. Il sera joué par une poule *facultative* de 25 cent. un régulateur garanti 2 ans.

— Résultats du concours de Chantilly, organisé chez M. Guillemin, (Broche de Bois). 588 pigeons lâchés à 6 h. 30 m. Temps couvert. Vent sud-ouest. Convoyeur Louis Leman.

1er prix, Liagre, 9 h. 15; 2e, Guillemin, 9.16; 3e, Levaux, 9.16; 4e, Scalbert, 9.17; 5e, Tant, 9.18; 6e, A. Lepert, 9.18; 7e, C. Ghesquierre, 9.18; 8e, Verbowède, 9.19; 9e, Renart, 9.19.

10e, Belmère, 9 h. 19 ; 11e, Balcaen, 9.19 ; 12e, A. Bauwens, 9.20 ; 13e, D'halluin, 9,20 ; 14e, A. Duhem, 9.20 ; 15e, Wouters, 9,20 ; 16e, L. Ernoult, 9.20 ; 17e, Ryselinck, 9,21 ; 18e, Marsy, 9,21 ; 19e, Verdonck, 9,22 ; 20e, Dekens, 9,22 ; 21e, Schabel, 9,22 ; 22e, Marsy, 9,22 ; 23e, D'halluin, 9,23 ; 24e, Vanacker 9.23 ; 25e, Devos, 9,23 ; 26e, Parent, 9,24 ; 27e, Moormann, 9,24 ; 28e, Scalbert, 9,24.

29e prix, Delval, 9 h. 24 ; 30e, Delvoye, 9 25 ; 31e, A. Draux, 9.25 ; 32e, A. Draux, 9.25 ; 33e, Humel, 9.25 ; 34e, A. Draux, 9.26 ; 35e, F. Mathon, 9.26 ; 36e, Dansette, 9.26 ; 37e, Duret, 9.27 ; 38e, Catel, 9.27 ; 39e, A. Bauwens, 9.28 ; 40e, Vanbellegem, 9.28 ; 41e, H. Catel, 9,28 ; 42e, H. Catel ; 43e, Ghesquiere, 9.29 ; 44e, Richomme, 9.29 ; 45e, F. Lefebvre, 9.29 ; 46e, Desmet, 9.29 ; 47e, Dansette, 9.29 ; 48e, Moulard 9.29; 49e, Berton, 9.30 ; 50e, Berton, 9.30 ; 51e, D'Halluin, 9.30 ; 52e, Marsy, 9.30 ; 53e, Valentin, 9.30 ; 54e, Vaneck, 9.31 ; 55e, Tant, 9,31 ; 56e, L. Cocheteux, 9,31 ; 57e, D'Halluin, 9,31 ; 58e, C. Defrenne, 9,31 ; 59e, Morlighem, 9.32.

Dimanche 12 juin, concours sur Chateaudun chez M. Fidèle D'Halc, près la Croix-Blanche. 200 fr. prix d'honneur. Vitesse propre 8 kilomètres. Mise en panier le vendredi 10 juin de 2 à 7 h. du soir.

— L'Union Fédérale Colombophile, rappelle aux amateurs, son concours sur Saint-Just, dimanche 12 juin. 150 francs prix d'honneur, plus un régulateur, valeur 130 francs, joué par une poule facultative de 0,25 c.

L'inscription des pigeons aura lieu la veille chez M. G. Delplanque, 22, rue Vallon, de 3 à 6 heures précises.

Mouvement du canal de Roubaix. — Bateaux arrivés : *Mazaniello*, houille, venant de Pont-à-Vendin, *Jeune Aimé*, ciment, id., *La Philomène*, houille Denain, *Clara*, engrais et savon, id., *Jeune Pierre*, houille, Béthune, *La Surprise*, houille, Beuvry, *La Montagne*, houille, id., l'*Oscar*, id. id., la *Neptune*, bois, Calais, *Les 4 frères*, houille, Meurchin, l'*Espoir*, houille, id., le *Casino*, houille, id., le *St-Pierre*, laine et coton, Dunkerque, l'*Arbre germé*, houille, Beuvry, *Bonne-Aventure*, houille, Beuvry.

Bateau attendu : *Brabançon*, macadam, Lessines.

Wattrelos. — On nous écrit de cette ville qu'un grand tir à l'arc à la perche a eu lieu le dimanche 5 juin. Une brillante et nombreuse société y a pris part. Les prix ont été répartis de la manière suivante :

1er prix, 200 fr., MM. Camille Niffe, de Roubaix ; 2e, 100 fr., Dalle, de Lille; 3e, 100 fr., Gustave Bossut, de Dottignies; 4e, 50 fr., Capelier, de Wattrelos; 5e, 50 fr., Mullier, de Wattrelos ; 6e, 25 fr., Louis Beuscart, de Wattrelos; 7e, 25 fr., Langie, de Warcoing.

Plus 53 petits oiseaux d'une valeur de 10 fr. chacun, répartis entre divers tireurs.

LA FRANC-MAÇONNERIE

Le 56me numéro des *Mystères de la Franc-Maçonnerie*, dévoilés par Léo Taxil, est en vente au prix de 10 centimes. Le réclamer au bureau du journal ou aux vendeurs.

TOURCOING

UN SUICIDE AU CIMETIÈRE. — Nous avons dit que mardi matin, le gardien du cimetière, en faisant sa tournée, se trouva en présence du cadavre d'un homme pendu à un monument. Le corps était complètement rigide et la mort devait remonter à plusieurs heures déjà. Un billet écrit au crayon, trouvé sur le cadavre permit d'établir l'identité. Ce billet était ainsi conçu : « Louis Delannoy, estaminet du *Prince*. — Ma pauvre mère, je viens à toi, je pense « toujours à toi ». Il était signé : Jules Delannoy. C'était bien là le nom du malheureux qui avait mis fin à ses jours en face de la tombe de sa mère.

Jules Delannoy était ouvrier rattacheur et demeurait à Roubaix dans un estaminet de la rue de la Rondelle. Rentré du service militaire il y a environ neuf mois, il y avait toujours conservé une impression profonde de la mort de sa mère, décédée depuis trois ans, et il parait avoir agi sous l'empire d'une idée fixe; il avait souvent manifesté son intention d'en finir avec la vie. Il se sera fait enfermer dans le cimetière lundi soir et il a dû, pour arriver à ses fins, déployer une énergie peu commune : en effet, les pieds touchaient presque terre et cependant le lien dont il s'est servi pour se pendre, un mouchoir et une cravate de soldat, s'était en quelque sorte incrusté dans le cou.

Après les constatations légales, le corps a été transporté à l'Hôtel-Dieu.

Le billet que ce malheureux écrivit avant de prendre cette funeste détermination, était adressé à son frère qui remplit un emploi de confiance dans une maison de commerce de la ville.

Un maréchal-ferrant, Henri Dujardin, domicilié à Roubaix, s'amusait lundi vers minuit à casser les verres des réverbères du boulevard Gambetta. Il fut interrompu dans cette assez singulière besogne par la police qui mena au poste cet ami par trop zélé des vitriers.

Pour avoir dérobé plusieurs sommes d'argent à son propriétaire et à des co-locataires, Henri Dewaere, âgé de 26 ans, et domicilié rue de Menin, a été arrêté hier après midi.

Une montre en argent, appartenant à M. B. Verfaille, trieur et cabaretier à l'Epine, et placé dans un vêtement laissé dans la salle d'estaminet, a été enlevée par une main inconnue. M. Verfaille en a été réduit à aller conter sa mésaventure à la police, sans pouvoir donner d'indications sur l'auteur du larcin.

Une jeune fille de 17 ans, d'une conduite très légère, a été arrêtée hier sur la demande de son père, M. Henri Florin, rue du Collège, pour subir six mois de correction. *Elle avait quitté le toit* paternel et on l'a trouvée dans un quartier de Roubaix, habité presqu'exclusivement par des fraudeurs.

Blanc-Seau. — La société chorale *La Muse des Travailleurs* assistait dimanche au festival de La Madeleine. Cette société de fondation récente a été très applaudie ; elle a obtenu une prime pour sa belle tenue.

LILLE

Société Industrielle du Nord de la France. — *Assemblée générale mensuelle du 25 avril 1887.* — Lecture est donnée par M. Maurice Barrois, de la lettre de M. le ministre de l'instruction publique et des beaux-arts, annonçant que le Congrès des Sociétés savantes, s'ouvrira le 31 mai prochain et demandant les noms des délégués de la Société Industrielle. A ce propos, M. l'abbé Vassart émet le vœu que dans ce Congrès il se forme une section pour étudier les applications de la science à l'industrie. Des mémoires ont déjà été présentés aux Congrès précédents, mais il ne s'est trouvé personne pour les examiner. L'assemblée se rallie au vœu de M. l'abbé Vassart.

M. le président fait part que le Conseil d'administration, dans sa dernière séance, a eu le plaisir d'entendre M. Emile Muller, président de l'Association parisienne. Cette association a pris le titre d'association des industriels de France. Une nouvelle lettre avec un bulletin d'adhésion en blanc, a été adressée par M. Mathias aux industriels de la région du Nord. Elle sera reproduite dans le bulletin trimestriel, ainsi qu'une notice de M. Gruner qui y était jointe.

Il est à espérer que le nombre d'adhésions permettra bientôt de former un groupe adhérent, et que dans peu de temps l'Association rayonnera sur toute la France.

La Société industrielle a reçu du comité du centenaire de M. Chevreul un exemplaire en bronze de la médaille de M. Chevreul, exécutée par M. Roty.

Des remerciments seront adressés au Comité.

Mariage. — On annonce le prochain mariage de M. Paul Lemesre de Pas, sous-lieutenant d'infanterie, avec Mlle Marie de Cleenewerck de Crayencourt, fille de l'ancien et regretté vice-président du conseil de préfecture du Nord. Cette alliance unira deux familles justement estimées dans le Nord et le Pas-de-Calais.

Menaces de mort. — La police a arrêté mardi matin et conduit au parquet, sur l'ordre de M. le procureur de la République, le sieur R..., tailleur, qui aurait menacé de mort son co-associé, M. E... R... qui a été trouvé porteur d'un revolver chargé de six balles. sera très probablement mis en liberté mercredi, mais il sera néanmoins traduit en police correctionnelle. La discussion qui a dégénéré en pugilat aurait été provoquée par une question d'argent.

L'affaire de la Planche à Quesnoy. — L'identité de l'inconnu retiré dimanche matin du canal, au quai de l'Ouest est enfin établie.

Hier soir, à 9 heures, M. Desbants, commissaire du 5e arrondissement, recevait la visite de trois de nos concitoyens, MM. Delannoy, cabaretier, rue de Tournai; Henri Constant, aubergiste, même rue et Théophile Deroo, voyageur de commerce, rue Baptiste Monnoyer.

Ces personnes déclarèrent qu'ils avaient reconnu le cadavre exposé à la morgue. C'était un briquetier nommé Désiré Bondt, âgé de 45 ans et né à Chocques (Pas-de-Calais).

Cet homme a logé chez M. Delannoy, depuis le 24 mai jusqu'au 3 juin et s'est fait inscrire sous le nom que nous venons d'indiquer. Il a raconté à son logeur qu'il avait autrefois servi dans la garde-républicaine ; puis qu'il s'était établi marchand de vin à Paris. Les affaires n'ayant pas prospéré, il avait dû se placer comme garçon de salle.

En donnant ces renseignements, Bondt ajouta *qu'au lieu de retourner à Paris*, d'où la misère l'avait chassé, il préférait se tuer. Puis il dit : « Cela vaudrait mieux pour moi que de mourir de misère. »

Bondt est parti avec une malle le 4 juin, il est revenu sans elle chez M. Delannoy et a dit l'avoir déposée à la consigne de la gare et avoir couché à Lambersart.

Toutes les recherches faites pour retrouver cette malle sont demeurées jusqu'à présent infructueuses

A la gare où M. Desbant s'est transporté, il n'y a pas de trace de la malle précitée.

L'enquête continue.

CONCERTS ET SPECTACLES

La Lyre Roubaisienne. — La commission administrative de la *Lyre Roubaisienne* convoque ses membres pour répétitions générales mercredi et samedi prochains.

Tribunal correctionnel de Lille

Audience du mercredi 8 juin 1887

Présidence de M. Hedde.

Dans le procès en contrefaçon de dessin de fabrique intenté à un fabricant de Roubaix par un fabricant de Flers (Orne) une expertise avait été ordonnée à l'effet de décider :

1° Si le dessin du fabricant de Flers constituait une nouveauté; 2° si le dessin du fabricant de Roubaix était une contrefaçon, du dessin déposé aux prudhommes de Flers.

L'expert désigné par le tribunal était M. Courmont de Lille. A la suite des observations de l'honorable M° Delemère, qui réclame pour une expertise de cette nature un homme connaissant les secrets de la fabrique de Roubaix, le tribunal désigne, à la suite d'un accord entre les parties, M. Henri Mathon, président de la chambre de commerce de Roubaix.

TRIBUNAL CIVIL DE LILLE

Audience du 8 juin 1887

A l'audience de ce jour, le tribunal a adjugé, à M° Bulteau, une maison sise à Roubaix, au coin des rues des Fossés et de Saint-Quentin. La mise à prix était de 3,000 francs; l'adjudication a eu lieu au prix de 3,100 francs.

CORRESPONDANCE

Les articles publiés dans cette partie du journal n'engagent ni l'opinion ni la responsabilité de la rédaction.

Roubaix, 8 juin 1887.

Monsieur le directeur
du Journal de Roubaix,

Dans le numéro du *Journal de Roubaix*, de mardi 7 juin, vous annoncez ma mise en liberté, comme vous aviez annoncé, quelques jours avant, que j'avais été arrêté pour complicité dans l'affaire de l'incendie de la filature de M. Masurel fils.

Depuis 3 ans que je travaille dans cet établissement industriel, je n'ai jamais reçu aucun reproche et le certificat dont copie ci-dessous qui vient de m'être délivré le prouve à toute évidence.

« Nous soussigné certifions que le nommé Georges Bailleux a été occupé chez nous pendant 3 ans, et que nous avons toujours été très satisfait de son travail et de sa conduite.

» Roubaix, le 8 juin 1887. » P° Masurel, fils.
» H. Montagne. »

J'espère, Monsieur le directeur-gérant, que vous ferez bon accueil à cette lettre que je vous prie de bien vouloir faire insérer dans votre journal de demain.

Recevez, Monsieur le directeur-gérant, mes salutations sincères. Georges Bailleux.

Tribunal de Commerce de Roubaix

Audience du 6 juin 1887

Présidence de M. Henry Bossut

Paiements faits après l'époque de la déclaration de faillite

Le syndic de la faillite Duthoit intente aujourd'hui contre MM. D... et fils une *action en rapport* à la masse créancière d'une somme de 900 fr. qu'il prétend avoir été touchée indûment. Il base ses prétentions sur l'article 447 du code de commerce qui prévoit les nullités subordonnées à la connaissance de la cessation de paiements, et, des circonstances dans lesquelles les paiements ont été effectués, il tire la déduction que MM. D... et fils n'ignoraient pas la situation de leur débiteur. Ils demande en conséquence le rapport de toutes ces sommes payées à des dates postérieures à l'époque à laquelle la faillite a été reportée.

MM. D... et fils soutiennent que le syndic ne fait pas la preuve qui lui incombe en vertu de ce même article 447, à savoir, que l'état de cessation de paiement de leur débiteur leur était connu. D'après la jurisprudence et la doctrine, ajoutent-ils, des poursuites réitérées n'impliquent pas forcément la preuve juridique que le créancier diligent connaissait l'état des affaires de son débiteur. Le syndic ne rapportant pas la preuve à laquelle il est tenu, doit donc être *débouté de ses fins et conclusions.*

Exception d'incompétence

Cette exception est *soulevée à propos d'un différend* survenu entre M. L. L..., négociant de cette ville et ses clients, MM. C. et D., de Paris.

Le demandeur M. L.-L. soutient que c'est à bon droit qu'il attrait MM. C. et D., devant le Tribunal de Commerce de Roubaix. Il invoque les dispositions inscrites aux paragraphes deux et trois de l'article 420 du code de Procédure civile. Suivant lui, bien que la commande ait été remise *à Paris*, l'acceptation, qui forme promesse de vente, est partie de Roubaix; en second lieu, la marchandise, d'après l'article 100 du code de commerce, est livrable au domicile du vendeur et voyage aux risques et périls de l'acheteur ; enfin la facture stipule que la marchandise est payable à Roubaix et le fait d'avoir formé une traité sur l'acheteur n'entraine pas dérogation à cette stipulation.

MM. C... et D..., qui demandent leur renvoi devant juges compétents, appuient leur argumentation sur les mêmes dispositions du code de procédure, mais ils prétendent que Roubaix n'est pas le lieu de la promesse parce que le marché a été conclu par le représentant de M. L. L..., qui habite Paris.

Quant à la mention portée sur la facture de « payable dans Roubaix », elle *s'annule* par une autre indication manuscrite aux termes de laquelle le remboursement devait s'opérer par traite. Il eût fallu, pour que la première condition subsistât, qu'on stipulât, que ce remboursement par traite avait lieu afin de faciliter la libération du débiteur : dans l'espèce cette convention n'a pas été faite.

— Ces causes ont été mises en délibéré : *les jugements seront rendus à huitaine.* Verax.

Tribunal de Commerce de Tourcoing

Audience du 7 juin 1887

Présidence de M. Eugène Jourdain

Société en commandite par actions

Un procès très important a été soumis aujourd'hui à l'appréciation du tribunal et a tenu toute une audience d'une durée de plus de cinq heures.

Il s'agissait d'une action intentée contre la société commandite par action L. H... et Cie, filature de coton, par un groupe d'actionnaires dont les conclusions tendaient 1° à la nullité d'une assemblée générale d'actionnaires ayant autorisé la négociation d'un emprunt hypothécaire de 2 à 300,000 fr.; 2° à l'annulation de délibérations prises en assemblées générales ordinaires et aux termes desquelles les actionnaires faisaient abandon des intérêts échus au profit de la société ; 3° à la liquidation de ladite société et 4° au paiement des intérêts retenus.

Le gérant de la société repoussait la demande et reconventionnellement il réclamait une indemnité en réparation du préjudice que le procès actuel devait lui causer.

Enfin un autre groupe d'actionnaires intervenait aussi aux débats pour protester de son côté contre les revendications des demandeurs au principal.

Nous résumons ici aussi exactement que possible les arguments produits par les différentes parties en cause.

L'avocat des demandeurs, M° J. Ruffelet, fait d'abord l'historique de la société: il analyse quelques articles des statuts et plus spécialement ceux qui ont trait aux droits du gérant, aux prérogatives données aux assemblées générales des actionnaires, aux intérêts attachés aux actions et aux cas de dissolution de société ; il étudie ensuite les inventaires semestriels dont il établit la balance en perte et il tire les déductions suivantes :

1° En ce qui concerne la délibération prise dans l'assemblée générale du 7 avril 1887 et autorisant le gérant de contracter un emprunt hypothécaire, cette décision ne pouvait ressortir régulièrement qu'à la condition d'apporter aux statuts des modifications donnant à l'assemblée générale le droit de contracter un emprunt de ce genre. Et ce droit est très contestable, car les modifications aux statuts sont restrictives et ne doivent pas altérer dans son essence le pacte social. De plus cet emprunt constituait non pas une mesure prise en vue de l'extension des affaires mais bien plutôt une aliénation du capital qui amènerait la désorganisation de la force sociale pour laquelle les actionnaires sont engagés.

2° Sur le second point, l'abandon des intérêts au profit de la société, les statuts sont *formels*; les actions sont productives d'intérêts qui constituent une créance au profit des actionnaires. L'article 27 en stipulant que les intérêts seront passés par frais généraux indique bien qu'ils forment une des charges sociales.

Dans ces conditions l'abandon des intérêts constituant une dérogation aux statuts ne peut être valable qu'à la *suite de modifications apportées* à ces statuts par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires et c'est toujours dans des assemblées ordinaires que cet abandon a été voté.

3° La dissolution, ce troisième objet de la demande, est prévue par les statuts dans deux cas ; 1° si un tiers du capital primitif est perdu et 2° si après une année de marche, quatre inventaires semestriels successifs ont absorbé le quart de ce capital. Dans l'espèce les deux conditions sont remplies, si on rétablit les inventaires en y ajoutant les intérêts dus aux actionnaires.

4° Dans tous les cas les intérêts indûment retenus doivent être payés aux actionnaires qui en ont, d'après les statuts, la propriété.

Pour ces motifs, les actionnaires, qui ont engagé le procès, demandent au tribunal : de déclarer nulles 1° la délibération prise dans l'assemblée générale extraordinaire du 7 avril 1887 en vue de contracter un emprunt hypothécaire ; 2° les décisions prises dans plusieurs assemblées ordinaires tendant à l'abandon des intérêts au profit de la société; 3° de prononcer la dissolution de la société et de nommer un liquidateur ; en tous cas de condamner la société à payer les intérêts échus et d'écarter *comme mal fondée* la demande reconventionnelle en dommages-intérêts.

M° Ovigneur, conseil du gérant de la société L. H... et Cie, dit qu'il s'attachera plus particulièrement dans sa discussion aux deux points visés par l'exploit introductif d'instance, c'est-à-dire : 1° la délibération prise dans l'assemblée générale extraordinaire du 7 avril 1887 et 2° la dissolution et la liquidation de la société.

La première question qui se pose est de savoir si la délibération prise dans l'assemblée du 7 avril, était valable. Cette assemblée s'est faite régulièrement. La décision de contracter un emprunt afin d'étendre les affaires, a été prise à la majorité des actionnaires présents ; elle est donc valable, et elle devient obligatoire pour tous les actionnaires même pour les absents et les dissidents.

Au surplus les statuts donnent au gérant le droit de vendre, d'acheter, d'aliéner, et la faculté de contracter un emprunt lui est concédée encore par la doctrine et la jurisprudence d'accord sur ce point, moyennant autorisation à lui donnée par l'assemblée générale des actionnaires.

Donc, si le gérant trouvait dans les statuts le droit d'aliéner, *ce droit était d'autant mieux établi quand* il convoquait une assemblée générale pour le confirmé, et, la décision ayant été prise à la majorité, la délibération est valable.

Mais, objecte-t-on ensuite, il y avait un droit acquis des intérêts sur les apports sociaux. Ce droit existe en effet : toutefois les apporteurs ont dit qu'ils faisaient momentanément abandon de ces intérêts et c'était, là simplement une question d'inventaire qui ne nécessitait pas, pour être résolue, la réunion d'une assemblée générale extraordinaire.

Quant à la demande de dissolution les adversaires ne la justifient pas : et c'est du reste devant l'assemblée générale qu'elle devait être portée.

Les inventaires ont été dressés en y comprenant un amortissement anormal, mais cet amortissement ne constitue pas une perte. D'ailleurs si on veut raisonner sur ses inventaires, il faut les prendre tels qu'ils sont : ils pourront être soumis, le cas échéant, à l'examen d'un expert-comptable, ceci à titre très subsidiaire.

Ce procès, conclut M° Ovigneur, est téméraire : la demande est vexatoire et cause un préjudice dont il est dû réparation.

M° Dengé, *au nom d'un autre groupe d'actionnaires* se joint au gérant pour demander au Tribunal de débouter les actionnaires dissidents de leur action : il réclame aussi pour ses clients une indemnité en vertu de l'article 1382 du code civil, parce que, dit-il, le procès est mal fondé, téméraire, imprudent et peut nuire à leurs intérêts.

Le simple bon sens, ajoute-t-il, pourvu que la délibération de l'emprunt pouvait être prise valablement en assemblée générale : en effet, « L'assemblée des » actionnaires représente la société : elle a tous les » droits qui ne lui sont pas prohibés par le pacte so- » cial »; dès l'instant que le pacte social ne prohibe pas l'emprunt hypothécaire, celui-ci a été régulièrement décidé.

De plus les prétentions des demandeurs se trouvent même en contradiction avec le pacte social puisque celui-ci prévoit que les décisions prises par l'assemblée générale engagent même les absents.

Le tribunal a mis cette importante affaire en délibéré. Verax.

COUR D'APPEL DE DOUAI

Audience du mardi 7 juin 1887

CHICORÉE

En janvier dernier, le tribunal correctionnel de Lille était saisi d'une affaire de contrefaçon ou imitation de vignettes. Mme veuve Humbert-Lervilles, fabricante de chicorée à Lille, partie civile reprochait à M. Adolphe Lecomte-Dubart, fabricant de chicorée à Tourcoing, d'avoir frauduleusement imité sa marque à l'éléphant, représentant un paysage oriental sur papier jaune, avec caractères arabes.

Par jugement du 19 janvier, le tribunal a débouté *de ses* poursuites Mme Humbert-Lervilles et l'a même condamnée à 200 fr. de dommages-intérêts, envers M. Lecomte-Dubar qui s'était porté réconventionnellement demandeur.

L'affaire est actuellement soumise à la Chambre des appels de police correctionnelle devant qui elle a été plaidée par M° Théry, du barreau de Lille, pour Mme Humbert, et par M° Couhin, du barreau de Paris, pour M. Lecomte.

NORD

Une cérémonie commémorative à Escaudœuvres. — On lit dans la *Gazette de Cambrai* :

« Dimanche, par un temps splendide, a eu lieu à Escaudœuvres la cérémonie de l'inauguration du monument élevé à la mémoire des soldats de cette commune, morts pendant la guerre de 1870-1871.

» Tous leurs frères d'armes qui ont survécu faisaient la haie d'honneur sur la place du Tilleul, où, à quatre heures précises, arrivaient le général, le colonel du 1er de ligne, le sous-préfet, tous trois en grande tenue, M. le Maire de Cambrai ceint de son écharpe, et quelques officiers. Pour la première fois, croyons-nous, le bataillon scolaire assistait à une cérémonie empreinte d'une certaine gravité. Etait présente aussi une délégation de la société de tir et de gymnastique *La Cambraisienne.*

» Quand le crêpe qui recouvrait le monument funéraire fut tombé, M. Edouard Brabant, maire d'Escaudœuvres, prononça un discours.

» Ce fut ensuite au tour du général, du sous-préfet de M. Cirier, de M. Galland, président de la Cambrésienne, et d'un habitant de la commune, M. Abraham étranger au Conseil municipal.

Leurs discours ressemblèrent par un point : tous vantèrent la bravoure, le dévouement des mobiles en général, soldats d'un jour qui, sans connaître même le maniement du fusil, marchèrent en combat contre des troupes disciplinées et aguerries et affrontèrent la mort ; tous eurent des paroles de regrets pour les défunts dont on ravivait le souvenir, tous parlèrent enfin des tristesses d'un passé qui n'est pas bien éloigné, de la foi ou plutôt de l'espérance en l'avenir. »

Gœulzin. — *Funérailles.* — Lundi, à dix heures du matin, ont eu lieu à Gœulzin, arrondissement de Douai, les funérailles de M. le comte d'Heurzel, ancien conseiller général du canton d'Arleux.

L'église de Gœulzin, voisine du château, dont elle est une dépendance, était trop petite pour contenir la foule qui, de tous les points du canton d'Arleux, était venue dire un dernier adieu à celui dont les qualités éminentes du cœur et de l'esprit, jointes à la noblesse de la race, faisaient le type accompli du vrai gentilhomme.

Parmi les personnes présentes et sans parler des habitants de Gœulzin, qui tous avaient voulu assister à cette cérémonie, nous avons remarqué MM. Fiévet, sénateur, Mention, conseiller général du canton d'Arleux, Trannin, conseiller d'arrondissement, Couppé, maire de Férin, Coquelet, maire de Cantin, les colonels de Geoffre et de Germiny, Bertin, inspecteur général des pont et chaussées, Desmoutiers, le comte de Guerne, de Baillencourt, Butruille, le comte de Châtenay, Legentil, Hayez, Paix, Allard, Billet, etc., etc.

M. le curé de Gœulzin officiait et M. le doyen d'Arleux a donné l'absoute.

Le défilé devant l'autel pour offrande à duré près d'une heure.

Au sortir de l'église, où le corps avait été ramené de Paris, le matin même, le cortège est rentré dans l'avant-cour du château, où se trouve la sacristie, dans laquelle est établi le tombeau de famille.

Cambrai. — *Un crime.* — Mardi après-midi, vers quatre heures et demie, au moment où la musique du 1er de ligne remontait la rue de la Porte-Robert en exécutant un de ses pas redoublés, un garçon d'une vingtaine d'années, appartenant à *l'armée noire* et qu'on dit souteneur, a frappé, dans une querelle, le nommé Copin d'un coup de couteau au côté gauche. Cet assassin, nommé Degroise, a pris immédiatement la fuite.

Ceci se passait près du Jardin public. Copin, transporté aussitôt à la Pharmacie centrale, chez M. Boisteaux, y a reçu un premier pansement ; puis, une voiture de place l'a emmené à l'hôpital St-Julien.

La blessure est très grave.

P. S. — L'assassin a été arrêté à 6 heures, au champ de manœuvre.

Douai. — Les élections des membres du conseil des prud'hommes ont eu lieu dimanche pour les prud'hommes ouvriers et lundi pour les prud'hommes patrons. Voici les résultats du scrutin.

Ouvriers. — 1re catégorie, M. Elie Marez; 2e, MM. Claude Godin et Henri Morel; 3e, MM. Emile Gouy et Charles Dhorne; 4e, MM. Lefebvre et Doisy; 5e, M. Dargaud; 6e, sans résultat.

Patrons. — 1re catégorie, M. de Baillliencourt; 2e, MM. Cavroy et Tesse-Desmaret; 3e, MM. D'Hainaut et Fontaine-Fleury; 4e, MM. Détrain et Gouy; 5e, M. Moreau; 6e, sans résultat.

BELGIQUE

A la Chambre. — Un très long discours de M. le ministre de la guerre a rempli les trois quarts de la séance de mardi. M. Pontus s'est efforcé de rassurer M. Woeste quant aux points obscurs signalés par l'honorable député d'Alost. Pour M. le ministre de la guerre, inutile d'augmenter le contingent, puisque les nouveaux forts vaudront cinquante mille hommes.

L'impératrice Charlotte. — On écrit de Bruxelles à un journal parisien :

« Je suis allé au château de Bouchout, résidence actuelle de l'ancienne impératrice du Mexique, et j'ai pu voir Sa Majesté au moment où elle faisait une de ses promenades quotidiennes.

» L'Impératrice était accompagnée de deux de ses dames d'honneur, de son médecin et, à distance, de deux valets de pied. Les dames d'honneur qui remplissent, auprès de la pauvre souveraine, leur mission toute de dévouement appartiennent à l'aristocratie belge. Elles sont au nombre de dix ou douze et elles font à tour de rôle leur semaine.

» Quand Sa Majesté a passé près de l'endroit où je me trouvais, j'ai pu me convaincre qu'elle n'avait pas beaucoup changé depuis un an. Sa figure, un peu engraissée, *est restée froide, et son regard*, qu'elle fixe devant elle comme si elle cherchait au loin un objet absent, n'avait rien qui indiquât la moindre amélioration dans son état.

» Elle marchait à petits pas, sans parler, et ce cortège d'une ancienne souveraine paraissait plutôt faire partie d'un enterrement que d'une promenade de plaisir.

» Sa Majesté passait au milieu des plus belles fleurs avec une indifférence qui m'étonnait, étant donnés les bruits sur une amélioration de sa santé, et je serais parti sans illusion aucune si, au moment où elle allait rentrer dans le château, sa physionomie n'avait pris un air de satisfaction en voyant, un groupe d'oiseaux qui semblaient tout joyeux à son approche.

» Elle les a regardés assez longtemps, puis, brusquement, elle est rentrée dans les salons où, comme de coutume, une dame d'honneur lui a joué un morceau sur *Mignon*, qu'elle a écouté en accompagnant les passages principaux d'un mouvement cadencé de la tête.

» Puis elle a causé un peu avec les personnes de son entourage, chose qu'elle ne faisait point l'année dernière, et sa conversation sur les toilettes, la *musique et les évènements du jour dénotait* une certaine suite d'idées du meilleur augure.

» Le grand incendie de l'Opéra-Comique, dont on parlait beaucoup au château de Bouchout, n'a point particulièrement attiré son attention, et les journaux qui en racontaient longuement les incidents ne sont pas restés plus longtemps que d'habitude devant elle.

» Un chose semble l'ennuyer actuellement : c'est la persistance du mauvais temps et les entraves que cela met à ses promenades dans le parc.

» En résumé, l'état de l'impératrice Charlotte, qui a maintenant 47 ans, m'a semblé amélioré, et, s'il ne dénote point une guérison prochaine, il ouvre toujours un peu la porte à l'espérance. »

Anvers. — *Le mariage manqué.* — Une affaire assez curieuse vient d'être introduite devant l'honorable juge de paix du 1er canton d'Anvers.

Il s'agit d'une action en dommages-intérêts intentée par un certain L. W... contre son ex-fiancée, la demoiselle E. M..., pour rupture de promesses de mariage.

Quelques jours avant la date fixée pour la célébration de l'hymen, ladite demoiselle informa son futur qu'elle refusait de convoler avec lui, que sa décision était irrévocable; et, par le même courrier, elle lui renvoyait les petits cadeaux qu'elle avait reçus. Or, tout était à ce moment prêt pour la noce, les costumes étaient là, le bouquet commandé, etc. Une maison était déjà louée et la fiancée y avait *elle-même* envoyé ses meubles et sa garde-robe.

A la suite de cette rupture soudaine, procès assez curieux et assez rare sans doute, mais qui pourtant a des antécédents dans la jurisprudence, même de notre tribunal.

L'affaire a été appelée à l'audience de paix mercredi dernier. M. le juge Gallet a cherché à concilier les parties ; il a même fait une tentative assez hardie, en remettant la cause à huitaine pour la comparution personnelle des parties.

Il est probable que cette entrevue n'aura pas lieu, le fiancé, demandeur au procès, refusant de paraître encore en présence de son infidèle. Le *pourquoi* de la rupture, d'après lui, ne reposerait que sur l'application du proverbe : Souvent femme varie..., Il va sans dire que la défenderesse impute à d'autres causes sa résolution de la dernière heure.

Tirages anticipés des lots d'Anvers. — Les tirages anticipés des lots des différents emprunts d'Anvers ont commencé mardi. Voici les premiers résultats :

Emprunt de 1859. — 29e, 30e, 31e et 32e tirages. Numéros 18383, 19775, 21376 et 3387 gagnant chacun 25,000 francs.

Gand. — *Emprunt de 12 millions de francs (1880). — 22e tirage au sort. — 6 juin 1887.* — Le n° 111.850, remboursable par 10.000 fr. — Le n° 96.571, par 1.000 fr. — Le n° 10.767, par 500 fr. — Les n°s 77.451 et 59.321 par 250 fr. — Puis 20 obligations, par 150 fr. et 294 obligations par 100 fr.

CHOSES ET AUTRES

On parle gymnastique, haltère, etc.

Cadet, à un écrivain dont le style ne brille pas précisément par la légèreté :

— Et vous, monsieur X..., êtes-vous fort des bras ?

— Je ne saurais trop vous dire ; car je n'ai jamais guère soulevé que ma plume.

Cadet à son voisin :

— Eh ! eh ! ça suppose déjà un certain biceps !

* *

— Eh bien ! où en est votre affaire ?

— Quelle affaire ?

— Vous savez bien... cette canaille qui — m'avez-vous dit — vous avait escroqué 20.000 francs.

— Oh ! *nous nous sommes arrangés dans* la salle des Pas-Perdus : il a épousé ma fille !

* *

— Alors, vous n'allez plus au théâtre, crainte de l'incendie ?

— Absolument.

— Il y a pourtant un moyen bien simple de se prémunir contre le danger.

— Lequel ?

— Avoir dans sa poche un paquet d'allumettes de la régie !

ETAT-CIVIL. — *ROUBAIX.* — *Déclarations de naissances du 7 juin.* — Arthur Joye, rue de Béthune, 3. — Edouard Roussel, rue Archimède, 79. — Adolphe Degeyter, rue Desaix, 26. — Henri Deleporte, rue du Duc, cour Flipo, 1. Clotilde Mortier, rue Sainte-Elisabeth, 27. — Georges Lefortry, rue Saint-Roch, 22. — Madeleine Desrousseaux, rue de Tourcoing, 2me cour Saint-Louis, 22. — Angèle Delory, rue Beaurewart, cour Dassonville, 6. — Jeannette Geiraert, rue de France, cour Voreux, 1. — *Déclarations de décès du 7 juin.* — Angèle Verteneul, 2 ans, rue de Jemmappes, 23. — Florent Aelgoet, 4 mois, rue Bayart 35. — Maria Smet, 4 ans, rue Solférino, 59. — Berckmans, présenté sans vie, rue Watt, 90. — Marie Durieux, 3 ans 10 mois, rue de la Pottennerie, maisons Guillaume Lefebvre. — François Rouzeeuw, 11 jours, rue de Mons, 3. — Célina Laloi, 5 mois, rue Ste-Elisabeth, 25.

TOURCOING. — *Déclarations de naissances du 7 juin.* — Germaine Desmet, rue du Collège. — Julienne Pardoen, rue Saint-Pierre. — Marie Dumortier, rue du Flocon. — Alice Cau, rue du Pouilly. — Arthur Delcroix, rue de Gand. — Laurence Duburiez, rue de Paris. — *Mariage du 7 juin.* — Henri Asbroucq, 42 ans, employé de commerce, et Cécile Wauquiez, 41 ans, sans profession. — *Déclarations de décès du 7 juin.* — Jules Delannoy, 26 ans, rattacheur, rue Fin de la Guerre.

Convois funèbres & Obits

Les amis et connaissances de la famille LEMBRÉE-DUBOIS qui, par oubli n'auraient pas reçu de lettre de faire-part du décès de Dame Elise-Maxime DUBOIS, veuve en premières noces de M. Léon VERGRACHT, décédée subitement à Roubaix, le 7 juin 1887, dans sa 60e année, sont priés de considérer le présent avis comme en tenant lieu et de bien vouloir assister aux Convoi et Service solennels qui auront lieu le vendredi 10 courant, à 8 heures 1/2, en l'église Saint-Martin, à Roubaix. — L'assemblée à la maison mortuaire, rue de Rohan, 3.

Les membres du Denier des Ecoles Catholiques et du Cercle de la Concorde feront célébrer une messe, le samedi 11 courant, à 7 heures, en l'église Notre-Dame, à Roubaix, pour le repos de l'âme de Madame LENGLACT, mère de leur aumônier et directeur. — Les personnes qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire part, sont priées de considérer le présent avis comme en tenant lieu.

LETTRES MORTUAIRES & D'OBITS

IMPRIMERIE ALFRED REBOUX. — AVIS GRATUIT dans le *Journal de Roubaix* (Grande édition), et dans le *Petit Journal de Roubaix*.

Voir, à la 1re page, les dépêches et la dernière heure.

Maison A. BOUTRY

36, rue de l'Espérance, Roubaix

ENTREPRISE DE TRAVAUX PUBLICS ET PARTICULIERS

Spécialement :

Pavages, Sables et Graviers

FOURNITURE ET POSE DE VOIES FERRÉES

Couvertures, zinguerie et plomberie

Réparations en tous genres.

Grande célérité 14247 27136

BERNARD

dentiste

MÉDAILLE D'OR

77, rue Nationale, LILLE 12967

SOURDS vous entendrez bientôt si vous faites connaître votre âge et la date de la surdité à M. RAMOGNINO qui a obtenu des milliers de cures et qui, par humanité, envoie ses conseils gratuitement. Preuves, viennent d'être guéris : MM. Henri de Mazerod, au Plessis (Seine-et-Marne), d'une surdité de 40 ans; Fourdringier, Ul., à Etrœungt, d'une de 15 ans; Vincent, épicier, à Sotteville-l-Rouen, d'une de 13 ans; Thirieu A., à Demange-aux-Eaux, d'une de 21 ans; sœur Saint-Fulgence, supérieure à l'hospice Buzançais (Indre), vient d'être guérie de surdité, etc. Ecrire à M. Ramognino, directeur de l'Institut humanitaire des Sourds, à Marseille. 14683

LE MASSON

Dentiste Expert

Dents et Dentiers perfectionnés

Rue de l'Espérance, 6, Roubaix

ADRESSES COMMERCIALES

de Roubaix-Tourcoing

TISSAGE-FILATURE ET MATÉRIEL POUR L'INDUSTRIE

(LE « JOURNAL DE ROUBAIX » PUBLIE RÉGULIÈREMENT, DANS SA GRANDE ET DANS SA PETITE ÉDITION, LES ADRESSES DES PRINCIPAUX FOURNISSEURS D'ARTICLES POUR TISSAGES, PEIGNAGES FILATURES, ETC.) 1

Deschamps Frères, mécaniciens-fondeurs, brevetés s. g. d. g., 141, Grande-Rue, Roubaix. — Construction de métiers à tisser en tous genres, spécialité de mécaniques armures et extracteurs automatiques. Mouvements et pièces détachées pour tissages. 500

Edouard Defretin, *tourneur en bois*, 15, rue Plutarque, Roubaix. — Ouvrages pour filatures et tissages. Spécialité de blindage de bobinots. — Fabrique spéciale d'étripleines en métal, nouveau genre déposé. 60 0/0 d'économie. 501

Gustave Fourmoy, rue Philippe-le-Bon, 34, Roubaix. — Spécialité de collets crapaudines et étui, de dévidoirs, pour filatures, en tous genres. Plates bandes en fer et bronze, pour métiers à filer et autres. Repointage et réparations de broches. 25 ans d'expérience. 502

Corroierie. **Michon Frères,** rue St-André, 7 et 9, Roubaix. — Spécialité de courroies doubles, collées, cousues ou chevillées, pour transmissions. Cuirs en tous genres, croupons, cuirs de chasse, lanières etc. 504

Tannerie, corroierie, fabrique de taquets. **Clement Dupire, Roubaix,** rue Perrot, 27, usine à vapeur, rue du Duc, 22. — Préparation spéciale brévetée s. g. d.g., permettant d'employer les taquets, sans les mettre en huile, leur donnant plus de résistance et empêchant les taches sur les tissus. Courroies, fouets de chass, lanières. Spécialité de ressorts et de pièces détachées. Cartons pour armures, draps pour encolleuses, benzine, etc., etc. 503

Construction et réparation de rouleaux d'Emer pour cardes et pour tissages mécaniques. Planchettes, toiles et meules d'émeri pour cardes, toiles à polir pour mécaniciens. Maison fondée en 1850, **Charles Dassonville,** rue de l'Alouette, 20-22, Roubaix.

La maison Duthoit et Lefebvre, rue du Luxembourg, offre à MM. les Industriels, des Huiles Minérales russes à graisser, provenant des meilleures fabriques de Bakou, à des prix très réduits. Livraisons faites en fûts d'origine. 524

Commerce de vieux métaux. Fer, fonte, cuivre, plomb, zinc. **Delphin Delcourt,** 91, rue Voltaire, derrière l'établissement du gaz, Roubaix. — Transmissions de mouvements, chaises, paliers, poulies, pièces détachées, métiers et machines outils d'occasion, ferrailles pour bâtiments. 533

Fabrique de peignes en tous genres pour lin, laine coton et soie. Construction de mécaniques armures pour tissages mécaniques. Porte-fil mobile gradué tournant, système brèveté s. g. d. g. Spécialité de pignons de broches pour filatures. Vente de pointes d'acier. Spécialité de barrettes et peignes hérisson. Réparations en tous genres. — **Debrie, Leman et Moïse Broux,** rue Neuve-de-Roubaix, 150, Tourcoing. 525

Spécialité de métiers à tisser en tous genres, mouvements six et douze boites. Pièces détachées, mécaniques armures, montages de jacquards. **Désiré Honoré,** rue Bernard, 19, Roubaix. 529

---

(1) L'orpheline Louise Bot a obtenu, en 1886, le prix départemental d'instruction primaire.

Le Directeur-Gérant : Alfred REBOUX.

Roubaix. — Imp. Alfred REBOUX, r. Neuve 17